

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.399

**Restitution des
compétences
facultatives en
matière
d'aménagement
de l'espace**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.399**

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Les 4 anciennes communautés disposaient de compétences facultatives dans le domaine de l'aménagement de l'espace dont les libellés exacts figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie de ces compétences, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

I – La compétence suivante pourrait être restituée :

- *Les études de projets d'équipements intéressant l'ensemble de l'agglomération ou plusieurs communes de celle-ci*

En effet, cette compétence figurait dans les premiers statuts de GrandAngoulême (1999), soit avant l'introduction des dispositions sur les fonds de concours. Or depuis, le Code général des Collectivités Territoriales autorise expressément GrandAngoulême à verser des fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement de leurs équipements, lesquels peuvent intégrer tout ou partie du coût des études dès lors que l'équipement est effectivement réalisé.

Au regard de la nature de cette compétence et en l'absence de mise en œuvre de celle-ci, sa restitution ne donnera pas lieu à des transferts de charges. Il est en outre précisé que le transfert initial de la compétence à GrandAngoulême n'avait donné lieu à aucun transfert de charges spécifique.

II – Les compétences qui pourraient être supprimées des statuts sans restitution :

- *Numérisation cadastrale et équipements des communes en matériels et logiciels de numérisation cadastrale et de SIG*

Les informations cadastrales sont aujourd'hui accessibles aux communes via le SIG. En effet, celles-ci bénéficient d'un accès au logiciel de GrandAngoulême. Or plus que de s'inscrire dans une compétence statutaire, la mise à disposition de ce logiciel relève des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, lequel permet à un EPCI d'acquérir et de mettre des biens (matériels ou immatériels, meubles ou immeubles) à disposition de ses communes membres via un procès-verbal de mise à disposition. Faire entrer la compétence actuelle des anciennes communautés de communes concernées dans le régime des dispositions de l'article L5211-4-3 du CGCT ne modifierait pas le caractère gracieux de l'accès au SIG dont les modalités d'installation et d'utilisation seraient fixées dans le procès-verbal de mise à disposition.

- *Elaboration d'un plan de développement*
- *Etude, programmation et mise en place d'un schéma de développement et d'aménagement local qui définit les grandes orientations communautaires incluant un volet tourisme et Loisirs*

Ces compétences sont aujourd'hui exercées au titre des compétences obligatoires de GrandAngoulême, notamment celle relative à l'aménagement de l'espace communautaire.

- *Organisation de tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires*

La réalisation et l'implantation de toute signalétique liée à des équipements et des compétences de GrandAngoulême relève de plein droit de la responsabilité de la communauté. C'est pourquoi, il ne semble pas nécessaire de matérialiser cette responsabilité par l'inscription d'une compétence statutaire.

- *Organisation d'un service de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite*

Cette compétence ressort aujourd'hui de la compétence obligatoire en matière de mobilité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la restitution au 31 décembre 2018 de la compétence facultative suivante :

- *Les études de projets d'équipements intéressant l'ensemble de l'agglomération ou plusieurs communes de celle-ci.*

D'APPROUVER la suppression dans les statuts de GrandAngoulême au 31 décembre 2018 de l'ensemble des compétences facultatives en matière d'aménagement de l'espace présentées au II de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018

Arrêté de création par fusion-	GA	Braconne & Charente	Charente Boëme Charraud	Vallée de l'Echelle
Numérisation cadastrale et équipements des communes en matériels et logiciels de numérisation cadastrale et de SIG		Numérisation cadastrale et équipements des communes en matériels et logiciels de numérisation cadastrale et de SIG		Numérisation cadastrale et équipements des communes en logiciel de gestion cadastrale
Etude, programmation et mise en place d'un schéma de développement et d'aménagement local		Elaboration d'un plan de développement	Etude, programmation et mise en place d'un schéma de développement et d'aménagement local qui définit les grandes orientations communautaires incluant un volet tourisme et Loisirs	
		Organisation d'un service de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite		
Organisation des tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires			Organisation des tous réseaux de signalétique liés aux compétences communautaires	
Etude de projets d'équipement	Les études de projets d'équipements intéressant l'ensemble de l'agglomération ou plusieurs communes de celle-ci			